

RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2026

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2018 CONCERNANT
L'ADMINISTRATION ET L'OPÉRATION DU SERVICE MUNICIPAL
D'AQUEDUC ET L'USAGE DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 124-2013 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et l'usage de l'eau potable a été adopté le 11 mars 2013;

ATTENDU QU'UNE modification au règlement 124-2013 portant le numéro 173-2018 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et l'usage de l'eau potable a été adoptée le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 17 du règlement numéro 173-2018 afin de facturer un montant de 50.00\$ sur les heures d'ouverture de la municipalité et de 75.00\$ en dehors des heures d'ouverture de la municipalité pour les frais occasionnés lors de la fermeture et de l'ouverture d'une valve de service à la demande du propriétaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement numéro 255-2026 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 255-2026 modifiant le règlement numéro 173-2018 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et l'usage de l'eau potable.*

ARTICLE 2

Le libellé actuel de l'article 17 du règlement 173-2018 est le suivant :

17. FRAIS POUR ARRÊT DE L'EAU : À la demande du propriétaire, un montant lui sera facturé pour les frais occasionnés lors de la fermeture et de l'ouverture saisonnière d'une valve de service, et ce, de la manière suivante :

<i>Fermeture saisonnière :</i>	<i>20.00\$</i>
<i>Ouverture saisonnière :</i>	<i>20.00\$</i>

Le libellé de l'article 17 du règlement 173-2018 est remplacé par le suivant :

17. FRAIS POUR ARRÊT DE L'EAU : À la demande du propriétaire, un montant lui sera facturé pour les frais occasionnés lors de la fermeture et de l'ouverture d'une valve de service, et ce, de la manière suivante :

Sur les heures d'ouverture de la Municipalité

<i>Fermeture</i>	<i>50.00\$</i>
<i>Ouverture</i>	<i>50.00\$</i>

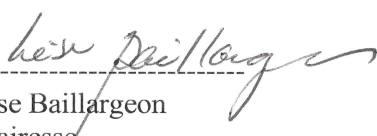
En dehors des heures d'ouverture de la Municipalité

<i>Fermeture</i>	<i>75.00\$</i>
<i>Ouverture</i>	<i>75.00\$</i>

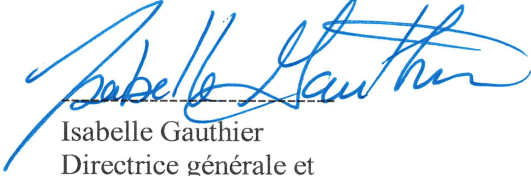
ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur à sa date d'adoption.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 08^e jour de juin 2026.



Lise Baillargeon
Mairesse



Isabelle Gauthier
Directrice générale et
greffière-trésorière

<i>Avis de motion :</i>	2026-05-11
<i>Adoption :</i>	2026-06-08
<i>Avis de promulgation</i>	2026-06-09
<i>Entrée en vigueur :</i>	2026-06-08

Copie certifiée conforme
ce 9 ième jour du mois juin 2026

Isabelle Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Casimir

